

PRÉFET DU LOT

CABINET DE LA PRÉFÈTE  
POLE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**Arrêté n° DC 2015/389**  
**portant interdiction des manifestations de voie publique sur**  
**l'ensemble du territoire du département du Lot**

**La Préfète du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

VU la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Considérant** les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris le 13 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le Président de la République à décréter l'état d'urgence, prorogé pour trois mois par le Parlement à compter du 26 novembre 2015;

**Considérant** que les préfets peuvent interdire, en application de la loi du 3 avril 1955 modifiée, à titre général ou particulier, toute réunion ou manifestation de nature à provoquer ou à entretenir le désordre ou de nature à représenter un risque pour les participants ;

**Considérant** la menace à laquelle le territoire national est actuellement confronté, la nécessité d'assurer la sécurisation générale du territoire, le contrôle aux frontières qui a été rétabli, la gestion de la crise migratoire et la sécurité de la conférence internationale sur les changements climatiques à laquelle participeront 158 chefs d'État et de gouvernement ;

**Considérant** que ce contexte mobilise fortement les forces de sécurité intérieure qui ne peuvent de ce fait pas garantir la sécurité ni le maintien ou le rétablissement de l'ordre public si des manifestations, déclarées ou non, se déroulaient dans le département du Lot.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Toute manifestation de voie publique, quel qu'en soit le motif et à l'exception des hommages aux victimes des attentats, est interdite pour la période du samedi 28 novembre 2015 à 0H00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

**ARTICLE 2** : Les sous préfets des arrondissements de Cahors, Figeac et Gourdon, le directeur de cabinet de la Préfecture, les maires des communes du département du Lot, le commandant du groupement de gendarmerie du Lot et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et consultable sur le site [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr).

À Cahors, le 25 novembre 2015



Catherine FERRIER



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

PREFECTURE DU LOT

CABINET DE LA PRÉFÈTE

LA PRÉFÈTE DU LOT

Affaire suivie par : Yann LE ROY  
Adjoint au Directeur de Cabinet  
Tél : 05 65 23 10 70  
Fax : 05 65 22 69 36  
yann.le-roy@lot.gouv.fr  
Réf. : YLR/ 25.11.2015

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU  
DÉPARTEMENT DU LOT

EN COMMUNICATION À  
MM LES SOUS-PRÉFETS DE FIGEAC ET GOURDON

Cahors, le 25 novembre 2015

**Objet** : Etat d'urgence : interdiction des manifestations de voie publique sur l'ensemble du territoire du Lot  
**P.J.** : 1

La menace à laquelle notre nation est actuellement confrontée et l'ouverture prochaine à Paris - Le Bourget de la conférence internationale sur les changements climatiques sollicitent très fortement les unités de forces mobiles pour assurer la sécurisation générale du territoire, le contrôle des frontières qui a été rétabli, la gestion de la crise migratoire et la sécurité de la conférence elle-même, à laquelle participeront de très nombreux chefs d'État et de gouvernement dont il est indispensable d'assurer la protection.

Aussi, dans ce contexte et dans le cadre de l'état d'urgence décrété par le Président de la République, prorogé pour 3 mois par le Parlement à compter du 26 novembre 2015, le Gouvernement a demandé à l'ensemble des Préfets de métropole, d'interdire toute manifestation sur la voie publique, à l'exception des hommages aux victimes des attentats, pour la période du 28 novembre 2015 à 0H00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

En effet, les forces de sécurité intérieures ne peuvent pas garantir durant cette période la sécurité ni le maintien ou le rétablissement de l'ordre public si des manifestations, déclarées ou non, se déroulaient dans le département du Lot.

Je vous adresse par conséquent ci-joint, l'arrêté préfectoral interdisant toute manifestation de voie publique sur l'ensemble du département du Lot, en vous demandant d'appliquer strictement ces instructions.

Pour la Préfète,  
Le Directeur de Cabinet

  
Jean-Paul LACOUTURE